



P 2026-151

CAMPAGNE DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

Le Maire de Saint-Laurent-Blangy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L. 2212-1, et L.2212-2 :

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-21, L.211-22, L.211-23 et L.211-27 :

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale :

Considérant que la capture et la prise en charge des animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène :

Considérant que la prolifération des chats errants dans la commune nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture afin de procéder à leur stérilisation et leur identification :

ARRETE

Article 1 - Une campagne de capture de chats errants se déroulera sur le territoire de la commune, du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Article 2 - Les chats errants seront capturés et pris en charge par la fourrière animale de la Communauté Urbaine d'Arras afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Article 3 - L'identification des chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,



Nicolas DESFACHELLE